



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

BARÈME D'HONORAIRES au 1^{er} Octobre 2024

HONORAIRES SUR VENTES (biens immobiliers) en TTC

-de 1 à 38.000€ :	3.800€ ttc (forfaitaire)
-de 39.000 à 60.000€ :	10% ttc
-de 61.000 à 80.000€ :	9% ttc
-de 81.000 à 105.000€ :	8% ttc
-de 106.000 à 125.000€ :	7% ttc
-à partir de 126.000€ :	6% ttc
-ventes de terrains :	10% ttc

Les honoraires sont mis à la charge du **vendeur**, et inclus dans tous nos prix de ventes.

HONORAIRES ORPI Pro (commercial & professionnel) H.T (tva 20% en sus)

*LOCATIONS : 30% ht du loyer annuel HT HC, avec un minimum forfaitaire de 4.000€ HT, soit 4.800€ ttc.
Les honoraires seront soit à charge preneur, soit à charge bailleur, soit partagés entre bailleur et preneur.

*CESSIONS (fonds, parts sociales, droit au bail, murs libres ou occupés) :

-de 1 à 50.000€ :	5.000€ ht forfaitaires
-de 51.000 à 100.000€ :	8,5% ht
-au-delà de 100.000€ :	7% ht
-au delà de 1.000.000€ :	6% ht

Les honoraires seront soit à charge preneur, soit à charge bailleur, soit partagés entre bailleur et preneur, et inclus dans tous nos prix de ventes.

*RÉDACTION D'ACTES (bail commercial, bail professionnel) : 800€ ht, charge preneur.

HONORAIRES LOCATIONS

*LOCATIONS VIDES OU MEUBLÉES (Décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014)

-zone tendue : 10€ ttc / m² (visite, constitution dossier locataire, rédaction bail).

-autres zones : 8€ ttc / m² (visite, constitution dossier locataire, rédaction bail).

-état des lieux : 3€ ttc / m², charge -frais d'entremise (bailleur) : offert.

Tous ces honoraires sont à la charge partagée **bailleur et preneur**.

Tous nos honoraires incluent une TVA de 20%.